



Institution Jeanne d'Arc

Ecole-collège-lycée

Établissement Privé Mixte sous contrat d'Association avec l'État

REGLEMENT GENERAL DE L'ECOLE

Notre objectif est de concourir à un projet : celui de faire des enfants qui nous sont confiés des individus capables de se prendre en charge et d'assumer leurs actes.

COMPORTEMENT GENERAL

« Si j'ai droit au respect, j'ai le devoir de respecter »

Nous attendons de chaque élève un comportement animé par :

Le respect des enfants et des adultes qu'il côtoie et avec qui il vit au quotidien :

- En employant **un langage correct et poli**
- En étant propre et en portant une tenue soignée, simple et classique (NB : *boucles d'oreilles et cheveux longs interdits pour les garçons. Maquillage et shorts courts interdits pour les filles*). Dans ce cadre, l'élève portera obligatoirement **une blouse** (bleu ciel pour les filles et bleu foncé pour les garçons)
- Tous les jeudis, les élèves de CM1 et CM2 sont invités à s'habiller aux couleurs de l'établissement (noir/blanc ou bleu marine/blanc)
- En veillant à se déplacer **dans le calme** au sein de l'établissement
- En **maîtrisant** ses éventuelles pulsions violentes qu'elles soient physiques ou verbales.

Le désir de progresser :

- En travaillant avec application et sans tricherie.
- En apprenant régulièrement et sérieusement ses leçons.
- En s'engageant à ne pas apporter de jeux ou de jouets qui pourraient faire l'objet de troc.
- En étant réceptif aux critiques (travail ou comportement) et en acceptant les suggestions pour s'améliorer.

Le respect des locaux et du matériel :

- En étant responsable de la propreté de sa classe.
- En étant responsable du matériel prêté par l'établissement (livres, tables, chaises, murs, vitres...). Le matériel dégradé sera réparé ou remplacé aux frais des familles.
- En préservant les espaces verts et en utilisant les poubelles situées en nombre suffisant dans la cour.



Institution Jeanne d'Arc

Ecole-collège-lycée

Établissement Privé Mixte sous contrat d'Association avec l'État

Le souci de sa propre sécurité ainsi que celle de ses camarades :

- En ne pénétrant pas dans la classe ou en ne se déplaçant pas dans les couloirs et les escaliers **durant les récréations**.
- En s'engageant à n'apporter **ni objets dangereux** (canifs, épingles, pistolets à billes, bouteilles de verre, calots...) **ni objets de valeur** susceptibles d'être perdus.
- L'utilisation de téléphone portable est interdite dans l'établissement.
- Aucune photographie ne peut être prise dans l'enceinte de l'établissement sans accord explicite du Chef d'établissement.
- En utilisant les outils de géométrie **uniquement** pendant les leçons déterminées.
- En prévenant la surveillante ou l'enseignant dès qu'il se blesse, même légèrement.

Ce dispositif s'applique également sur le temps de cantine ou durant les activités extrascolaires : la même attention y est de mise.

L'élève qui ne voudrait pas respecter ces lignes de conduite indispensables à une vie collective appréciée par tous, serait soumis, selon la gravité du manquement aux dites règles, à :

- **un rappel écrit ou un billet de comportement** à faire signer par les parents.
- **une remontrance écrite** donnant lieu à **un devoir écrit** à faire signer par les parents.
- **un temps de travail en dehors du temps** le soir de 17h00 à 18h00 lorsque l'élève n'effectue pas le travail donné en classe.
- **un avertissement travail** sanctionnant le manque de travail régulier persistant sur une période.
- **Un avertissement de comportement** sanctionnant un comportement régulièrement inappropriée ou perturbateur qui nuirait au bon fonctionnement de la classe ou de l'établissement sur une période.
- **un avertissement disciplinaire** en cas de comportement irrespectueux ou dangereux. L'avertissement pouvant être accompagné d'une exclusion de 1 à 3 jours selon la gravité de son acte.
- Au bout de 3 avertissements, **un conseil disciplinaire** statuera, sous la présidence du chef d'établissement, sur l'exclusion définitive de l'élève.
- Tout élève recevant un avertissement durant son année de CM2 verra sa priorité d'inscription au collège Jeanne d'Arc suspendue.

Pour rappel : en cas de différend né entre 2 enfants dans l'enceinte de l'établissement, seul le personnel éducatif est autorisé à intervenir et à gérer la situation. Il est strictement interdit à tout parent de pénétrer à l'intérieur de l'école pour le faire lui-même.



Institution Jeanne d'Arc

Ecole-collège-lycée

Établissement Privé Mixte sous contrat d'Association avec l'État

FONCTIONNEMENT

HORAIRES

Nous souhaitons accueillir vos enfants en privilégiant leur sécurité :

- Les enfants autorisés à sortir **seuls** sont tenus de présenter leur **carte de sortie** à la personne responsable de l'accueil.
- **Tout changement** dans l'accompagnement des enfants de maternelle doit être signalé par écrit à l'enseignante sur le cahier de correspondance.
- Pour le bien-être de vos enfants, veillez à être **ponctuels** !

1) Heures de classes :

Matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi : **8h30-11h45** pour les GS au CM2

8h30-11h30 pour les PS et MS

Après-midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi : **13h30-16h30** pour les CE1 aux CM2

13h30-16h20 pour les maternelles et CP

2) Ouvertures de l'école :

Matin : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **8h00**

Mercredi : **8h15**

FERMETURE DE L'ACCUEIL : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **12h15 à 13h15**

Mercredi : **pas de fermeture**

Après-midi : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **13h30 jusqu'à 19h00**

Mercredi : 18h00

ATTENTION : si l'enfant est inscrit à la garderie ou à l'étude jusqu'à 18h00, tout retard récurrent au-delà de 18h05 donnera lieu à **une surfacturation**.



Institution Jeanne d'Arc

Ecole-collège-lycée

Établissement Privé Mixte sous contrat d'Association avec l'État

DEPLACEMENTS PARENTS / ENFANTS

- **En Petite Section :**
 - **Durant la première période**, les parents sont autorisés à accompagner leur enfant dans le couloir du vestiaire à partir de 8H00 jusqu'à 8h30.
A partir de 8h30, aucun parent ne sera plus autorisé à accompagner son enfant : le personnel de l'école prendra l'enfant en charge.
 - Pour les autres périodes, les enfants se rendront dans leur classe avec l'assistante maternelle qui les accueillera dans le hall.
- **La Moyenne Section :** les élèves montent en classe avec l'assistante maternelle. Aucun parent n'est autorisé à entrer dans le hall de l'établissement.
- **De la GS au CM2**, les enfants sont accueillis dans la cour et monteront en rang, à 8h30, sous la conduite de leur enseignante.

Pour tout vêtement, tout matériel oublié à l'école, aucun élève ou parent n'est autorisé à monter dans les étages.

ABSENCES ET RETARDS

Afin de laisser les enseignantes disponibles pour leurs élèves, toute information « de dernière minute » sera formulée par écrit dans le cahier de correspondance, et non de vive voix.

Nous vous rappelons que les arrivées tardives **nuisent** au bon développement du sens civique de l'enfant et perturbent les rituels de mise au travail du groupe.

- **Les retards répétés** pourront entraîner une convocation par le chef d'établissement.
- Pour la sécurité de vos enfants, **toute absence doit être signalée** par téléphone à la porterie (01.42.53.18.95) et **justifiée par écrit** au retour de l'enfant.
- A partir du 3^{ème} jour d'absence, **un certificat médical est obligatoire**.
- L'obligation scolaire et le règlement intérieur interdisent tout départ anticipé en vacances. En cas de force majeure, les parents doivent prendre contact avec le chef d'établissement.
- **Les rendez-vous médicaux et administratifs** seront pris **en dehors** du temps scolaire.
- Dans le cadre **du cours de sport et de natation**, toute dispense de plusieurs séances s'accompagnera d'un certificat médical.



Institution Jeanne d'Arc

Ecole-collège-lycée

Établissement Privé Mixte sous contrat d'Association avec l'État

RELATIONS FAMILLE/ECOLE

- **Le cahier de correspondance** est le lien entre la famille et l'école : informations, absences, rendez-vous et sanctions y sont notés.
- Le cahier doit toujours être dans le cartable de votre enfant.
- **Les rendez – vous**
Le chef d'établissement pourra recevoir les parents sur rendez – vous en en faisant la demande par mail à l'adresse de son assistante : caroline.praud@jamontrouge.com
- Les demandes de rendez – vous avec l'enseignante se feront par le biais du cahier de correspondance.
- **Des bulletins scolaires** seront régulièrement communiqués aux familles :
 - **En Petite Section** un livret de compétences sera remis en fin d'année
 - **En Moyenne Grande Sections**, le livret de compétences sera remis en milieu et fin en d'année
 - **En élémentaire**, une évaluation des connaissances et un livret de compétences seront communiqués aux familles régulièrement (de 3 fois dans l'année).
- **Médications**
 - **En aucun cas, un enfant ne peut être en possession d'un médicament, quel qu'il soit.**
 - Aucun médicament **ne peut être administré au sein de l'école** en dehors du cadre d'un Plan d'Aide Individualisé (P.A.I.).
 - En cas de problème médical survenu à l'école, les familles doivent prendre en charge leur enfant.
 - **En cas d'urgence**, la direction fera appel aux services d'urgence, pompiers, SAMU. Un parent ou son médecin traitant est immédiatement averti.
- **Fournitures scolaires**
 - Par soucis d'économie et d'uniformité, il a été entériné par conseil d'établissement que l'Institution se charge de la commande groupée des fournitures scolaires pour tous les élèves de l'école.
 - Le règlement des fournitures sera adjoint à la facturation annuelle. Cependant, le renouvellement du matériel usé ou perdu est à la charge directe des familles.

EN CONCLUSION

Ce règlement a pour objet d'instituer au sein de l'établissement, un climat de confiance entre les membres de la communauté éducative et les élèves. Il vise à favoriser l'éducation, le travail et l'épanouissement des enfants.

L'inscription d'un élève suppose de la part des parents

- L'adhésion à ce règlement et au projet éducatif
- La confiance dans l'équipe éducative et la volonté de coopérer avec elle.

Si ce lien de confiance est rompu, et dans l'intérêt même de l'enfant, le chef d'établissement est habilité à ne pas procéder à la réinscription de l'enfant pour l'année suivante même à l'intérieur d'un cycle.

SIGNATURES:

PARENTS

ENFANT

Institution Jeanne d'Arc - 44, rue Gabriel Péri - 92120 MONTRouGE.

Téléphone : 01-42-53-18-95 - Site internet: jamontouge.com